

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2013

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents :

Ordre du jour :

- ***Présentation des projets scolaires par le Directeur de l'école***
- ***Vœux pour prise en charge du transport scolaire par la Communauté de Communes***
- ***Réforme des rythmes scolaires***
- ***Choix de l'entreprise pour les ralentisseurs***
- ***Avenant convention familles rurales***
- ***Plan de Sauvegarde Communal (PSC)***
- ***Amendes de police***
- ***Divers***

- ***Présentation des projets scolaires par le Directeur de l'école***
- ***Subvention exceptionnelle***

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'école de MUEL pour réaliser un voyage scolaire. Le montant de la demande est de 1 600 €. Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal décide de verser à l'école de MUEL (OCCE) une subvention exceptionnelle de 1 600 € et d'inscrire cette somme au compte 65748 du budget 2013.

- ***Vœux pour prise en charge du transport scolaire par la Communauté de Communes***

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un vœu concernant la prise en charge du transport par la Communauté de Communes du Pays de Saint Méen le Grand des scolaires vers la piscine intercommunale de Saint Méen le Grand. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un vœu pour que la Communauté de Communes du Pays de Saint Méen le Grand prenne en charge le transport des scolaires de l'école maternelle et primaire de MUEL vers la piscine intercommunale de Saint Méen le Grand.

- ***Réforme des rythmes scolaires : a revoir***

➤ **Choix de l'entreprise pour les ralentisseurs**

Monsieur le Maire fait part au conseil des trois propositions concernant la mise en place d'un ralentisseur dans le centre du bourg de MUEL. Les trois propositions sont les suivantes :

POMPEI : 19 183.84 €TTC
COLAS : 14 316.12 €TTC
PEROTIN TP : 10 201.58 €TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'offre de PEROTIN TP pour un montant de 10 201.58 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **Avenant convention familles rurales**

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention familles rurales (centre de loisir) qui a pour objet de modifier la durée de la convention (article 9) pour prendre en compte la réforme des rythmes scolaires. La durée de la convention se terminerait au 02 septembre 2013.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **Plan de Sauvegarde Communal (PSC)**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme, submersion marine,...). Le P.C.S détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations. Ainsi, la cellule de veille qui a été mise en place en début de mandat et composée de Conseillers Municipaux, a travaillé ces derniers mois à l'élaboration de ce document (joint en annexe) avec l'aide technique des services de la sécurité civile de la Préfecture et des pompiers. Il est aujourd'hui proposé de valider le P.C.S de la commune de MUEL.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

décide d'approuver le plan de sauvegarde de la commune de MUEL (joint en annexe de la présente délibération), précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier

➤ **Amendes de police**

Dans le cadre d'aménagements de sécurité (accessibilité) et de cheminement doux dans l'agglomération, Monsieur le Maire présente l'estimation des travaux concernant trois projets pouvant être éligibles aux « amendes de police » :

- création de trois « dos d'âne » rue du Petit chemin (zone 20 k/h) : 4 274 .00 €HT
- cheminement piéton pour rejoindre le bourg et le lotissement « le Grand Guéret » : 3 445.20 €HT
- Cheminement piéton du bourg vers le cimetière : 2 965.50 €HT

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre des recettes amendes de police (Dotation 2012 -Programme 2013) pour ces projets d'un montant total de 10 684 .70 €HT€ HT.

➤ **SPANC : Exonération des pénalités**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise VEOLIA a réalisé 36 contrôles de bon fonctionnement sur l'année 2012. Le bon de commande faisait état de 40 contrôles de bon fonctionnement à effectuer sur cette année 2012. L'article 11-2 du CCP indique qu'en cas de contrôles inférieur à la commande, le montant de la pénalité sera égal au produit du nombre de contrôles non effectués.

Monsieur le Maire propose au conseil d'annuler ces pénalités en raison de l'impossibilité pour VEOLIA d'avoir pu réaliser 4 contrôles de bon fonctionnement (absence des propriétaires).

Le Conseil Municipal accepte d'annuler les pénalités facturées à l'entreprise VEOLIA pour les 4 contrôles de bon fonctionnement non effectués.

➤ **Cantine scolaire : Demande de DETR 2013**

Monsieur le Maire informe que la demande de DETR (Dotation D'équipement des Territoires Ruraux) concernant les cantines scolaires est à solliciter avant le 31 janvier 2013 et il demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation d'une cantine scolaire dans l'ancienne salle paroissiale. Le montant estimatif des travaux s'élève à 335 000 €HT (travaux et équipements).

Le conseil municipal décide de s'engager sur la réalisation d'une cantine scolaire pour un montant 335 000 €HT (plan de financement joint) et demande au Maire de solliciter la DETR pour ces travaux et les équipements.